



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 juin 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle 207, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; Elsa MAILLOT ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; POULIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; GROLEAU Colette ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; CANAL Jacques ; DEVESA Cyril ; LAIDIE Franck ; REBRAD Rosa suppléante de VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Elsa MAILLOT

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; JACQUIN Denis ; STADELMANN Jean-Claude ;
Mandataires : DUCRET Sylvain ; DUCHEZEAU Pascal ; QUETE Gérard ;

ELABORATION DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente

La Région Bourgogne Franche-Comté élabore son Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Pour ce faire elle a créé une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) composée de 92 membres, rassemblant collectivités, professionnels, associations, Etat et experts. Le SYBERT en fait partie et il est représenté par sa Présidente.

La PRPDG est un volet du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et il s'inscrit dans des objectifs d'économie circulaire, de réduction des déchets et de hausse de la valorisation.

La CCES s'est installée le 11 mai 2017. Elle s'est réunie le 10 octobre 2017 afin de présenter un état des lieux puis le 5 avril 2018 pour proposer 3 scénarios.

Différents ateliers de travail ont eu lieu, invitant l'ensemble des acteurs concernés du territoire sur des thématiques variées : état des lieux et perspectives en matière de déchets dangereux et non dangereux, déchets du BTP, déchets d'activité économique, déchets d'assainissement, préparation des scénarios, installations de traitement et de tri....

La CCES doit se réunir afin de retenir un scénario à 6 et 12 ans. L'élaboration du PRPGD se poursuivra par l'approfondissement du scénario retenu, la rédaction du projet de plan puis une phase administrative avant intégration du PRPGD dans le SRADDET en 2019.

Il est proposé que le Comité syndical prenne connaissance de l'avancement du Plan (annexe) et fasse part de ses propositions à la Région.

Il est proposé de :

- souligner le travail de collecte et d'analyse de données et la méthode participative d'élaboration du Plan,
- réaffirmer l'attachement à la hiérarchie des modes de traitement et au principe de proximité,
- faire part du scénario préférentiel du SYBERT,
- faire part des propositions et positions du SYBERT (limitation du stockage, harmonisation des arrêtés préfectoraux, caractérisation régulières et réflexion centre de tri).

Après avoir pris connaissance des informations relatives à l'élaboration du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets le Comité Syndical, à l'unanimité, mandate Madame la Présidente pour faire part des avis et propositions du SYBERT.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUL. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

ANNEXE

Etat des lieux (base 2010)

Le PRPGD porte sur l'ensemble des déchets (inertes, non dangereux, dangereux et assainissement) produits par tous les acteurs économiques (ménages, administrations, entreprises, artisans, associations, agriculture...) de la Région.

Il est très difficile de procéder à un état des lieux des déchets non gérés par les collectivités car, hors installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune communication des qualités et quantités n'est obligatoire et aucun organisme ne collecte ces données. L'évaluation est réalisée à partir de recoupement d'études et de ratios nationaux.

Déchets	dangereux (DD)	non dangereux (DND)	inertes (DI)	Total
BTP	46 000 t	659 000 t	8 173 000 t	8 878 000 t
Activité économiques (DAE)	180 000 t	1 648 000 t (37% non identifiés)	A la marge	1 828 000 t
Assainissement	A la marge	46 000 t	A la marge	46 000 t
Ménagers et assimilés (DMA)	31 000	1 346 500 t	150 500 t	1 528 000 t
TOTAL approché	250 000 t	3 400 000 t	8 300 000 t	11 200 000 t

Attention : les flux se superposent aux interfaces

Le gisement de **déchets ménagers et assimilés (DMA)** est de 1,53 millions de tonnes.

collectes sélectives (emballages + papier + verre)	OMR (ordures ménagères résiduelles)	occasionnels (déchetteries + collectes spécifiques)	Total DMA (hors inertes)
270 300 t	570 300 t	537 000 t	1 378 000 t

Les ratios sont très variables selon les départements. La production de DMA et d'OMR est globalement plus élevée en Bourgogne qu'en Franche-Comté. Le traitement par stockage est majoritaire en Bourgogne alors qu'en Franche-Comté, c'est l'incinération.

A l'échelle de la Région, les **capacités de traitement** des déchets non dangereux sont :

Type	Incinération	Stockage	Méthanisation OMR
Capacité autorisée	533 000 t	940 000 t	99 000 t
<i>Maitrise d'ouvrage publique</i>	9	11	1
<i>Maitrise d'ouvrage privée</i>	0	3	1
Tonnage 2010	482 000 t	850 000 t	NC
Tonnage 2015	439 000 t	707 000 t	52 000 t
Max 2025	482 000 t	425 000 t	NC

En 2015, à l'échelle de la Région, les **capacités de tri** des collectes sélectives sont d'environ 225 000t dont 87 500 t en extension de consignes de tri pour un gisement de 151 000 t.

Scénarios (2031)

Des objectifs de prévention et de valorisation sont fixés pour tous les flux et producteurs, sachant qu'ils sont impossibles à vérifier pour les déchets non gérés par les collectivités.

Les objectifs communs sont : - 50 % de stockage des déchets non dangereux en 2025, plafonnement des quantités incinérées et 65 % de valorisation matière (70 % pour le BTP).

Pour les **déchets d'activité économique (DAE)**, les axes retenus sont la prévention, le réemploi et le recyclage, ce qui conduit à un *besoin en capacité de traitement des DAE non dangereux d'environ 400 000 t en 2031*.

Les scénarios proposés pour l'évolution des **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont :

(maximum en kg/hab/an)	Base 2015	2020 (-10%)	2025 (-15%)	2031 (-20%)	SYBERT 2017
Ordures ménagères résiduelles	202	160	151	142	145,4
Verre	38	38	40	40	37,1
Emballages-papiers	53	57	59	62	68,8
Biodéchets	4,8	4,8	5,4	6,0	0
Déchetteries	243	239	220	198	206,4
déchets verts	72	70	60	40	71,5
recyclables et bois	56	63	66	66	54,51
encombrants (énergie et stockage)	51	44	34	32	36,6
D3E et DD [nota : minimum]	11	13	13	13	9,49
inertes	53	51	47	47	34,3
TOTAL	540,8	498,8	475,4	448	457,7

Les efforts seraient différenciés et d'autant plus importants que les performances sont éloignées des objectifs. *Les efforts sur le territoire du SYBERT seraient limités et porteraient principalement sur la baisse des déchets verts en déchetterie.*

La loi fixe une obligation de gestion sélective des biodéchets ménagers en 2025, sans préconiser de modalités, or le Plan fixe un nombre d'habitants desservis par une collecte sélective de biodéchets. Un objectif portant sur la quantité de biodéchets restant dans les OMR serait plus pertinent.

Ces scénarios conduisent à un besoin en *capacité de traitement des DMA non dangereux* en 2031, de 451 000 t (scénario 1), 397 000 t (scénario 2) ou 371 000 t (scénario 3).

Le **besoin global (DMA et DAE) en capacité de traitement** des déchets non dangereux est donc d'environ 797 000 t (scénario 2) en 2031. La Région suggère un type d'équipement par département.

Les **capacités autorisées d'incinération** devraient se réduire à 436 000 t en 2031, suite à la fermeture certaine d'une ligne à Besançon et incertaine de l'usine de Montbéliard.

Les **capacités autorisées de stockage** devraient se réduire à 431 000 t en 2031, ce qui reste supérieur à la réduction obligatoire de 50 % du stockage (max 425 000 t). Par ailleurs, des exploitants d'ISDND cherchent à étendre leurs autorisations pour atteindre 675 000 t avant l'entrée en vigueur du Plan.

Le risque est grand de voir perdurer le stockage comme solution simple et peu onéreuse pour le traitement des déchets.

Concernant le **tri**, les réflexions nationales (CITEO ADEME) sur les modalités d'extension des consignes de tri ne permettent pas de fixer des objectifs et de préconiser des équipements.

Synthèse

Les objectifs des scénarios sont quasiment atteints sur le territoire du SYBERT qui y adhère.

Une **planification avec un type d'équipements par département** semble inadaptée. En effet, ni les collectivités, ni les bassins de vie ne collent à ce découpage. Par ailleurs, les ordures ménagères résiduelles baissent et les recyclables augmentent en Franche-Comté depuis 10 ans, entraînant des fluctuations des zones de chalandise des équipements.

Il semble indispensable que le **principe de proximité** soit affirmée dans le Plan et appliqué pour les équipements de traitement. Ainsi, les arrêtés préfectoraux d'exploiter devraient préciser les zones de chalandises, en respectant les bassins de vie et en intégrant des coopérations avec les régions limitrophes.

Il semble indispensable que la **hiérarchie des modes de traitement** soit affirmée dans le Plan : prévention, réemploi, valorisation matière (y compris organique), valorisation énergétique et stockage : et qu'elle soit appliquée pour les équipements de traitement. Ainsi, les arrêtés préfectoraux d'exploiter devraient exclure les déchets valorisables énergie ou matière en ISDND et exclure les déchets valorisables matière en unité d'incinération. Les unités d'incinération à haut rendement énergétique devraient être favorisées.

Afin de **limiter le stockage** des déchets non dangereux, il semble indispensable que d'ores et déjà, en application de la loi TECV, l'Etat ne délivre aucune autorisation en matière d'ISDND, avant que le Plan n'entre en vigueur, sous peine de ne pouvoir respecter les objectifs réglementaires. Il importe toutefois de permettre aux sites de recevoir des déchets supplémentaires en cas de catastrophe (tempête, incendie...).

Afin de permettre une **bonne coopération** entre unités de traitement et éviter des situations de concurrence inéquitable, il semble indispensable que les arrêtés préfectoraux des installations de traitement (incinération et stockage, publiques et privées) soient **harmonisés** : zone de chalandise usuelle, nature des déchets, dérogations ponctuelles nécessitant information de l'Etat, situations exceptionnelles nécessitant accord de l'Etat...

Si des **contrats d'objectifs** devaient être signés entre la Région et les collectivités afin de mettre en place une politique cohérente en matière de déchets, il serait préférable qu'ils le soient avec les **Communautés**, compétentes au sens de la loi.

Afin de s'assurer de la mise en place de l'obligation de gestion sélective des biodéchets, plutôt que de fixer des objectifs de mise en place de collecte spécifiques, il serait préférable de réaliser régulièrement des **caractérisations**, à l'échelle de la Région. Ces caractérisations permettraient en outre d'affiner la connaissance des OMR et d'évaluer les dispositifs déployés (biodéchets, collecte sélective, déchetterie, prévention...).

Les réflexions au niveau national poussent à la réalisation de centres de tri de grande capacité (plus de 50 000 t/an). Il est utile de rappeler l'attachement du SYBERT à son **centre de tri local** permettant de maintenir des emplois, notamment en insertion et de limiter le transport d'un flux très peu dense.

D'une façon générale, il est plus pertinent de disposer de **plusieurs installations de petite taille** (tri, stockage, traitement) afin de limiter les transports et se prémunir en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée.